

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 septembre 2010

Présents : COUGET Georges, DUC Christian, VAUDEY André, AIDI Mohamed, CHORON-PELLICIER Véronique, CHOSSON Stéphane, DUC Jean-Louis, PELLICIER Francis, PELLICIER Lionel, VAUDEY Marie-Christine.

Excusé : ROMANET Guy Pierre

Secrétaire : VAUDEY Marie-Christine

Rappel des délibérations prises à la précédente réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal félicite les organisateurs et les bénévoles du Trail de Combe Bénite, course qui cette année encore a été un grand succès.

1 - GARDERIE PERISCOLAIRE

Stéphane CHOSSON rappelle les différents échanges qui ont permis la mise en place de la garderie périscolaire.

La garderie est située dans l'ancienne salle paroissiale, sous l'auberge.

HORAIRES

7h30 - 8h20

11h30 - 13h20

16h30 - 18h

TARIFS

3 € de l'heure pour 1 enfant

2.50 € par enfant pour 2 enfants

2.20 € par enfant pour 3 enfants

Les parents ont la possibilité de s'engager sur l'année ou la saison, sur un nombre de jours ou d'heures. Le paiement s'effectuera en début de mois et un réajustement des heures effectuées en supplément se fera le mois suivant.

La facturation sera faite à la $\frac{1}{2}$ heure. Les repas sont fournis par les parents.

Les saisonniers devront inscrire leur(s) enfant(s) avant le 30 novembre 2010.

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet a été créé, il sera occupé par Nathalie SIMON-CHAUTEMPS.

2 - DECHARGE DU COMBARS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un courrier de la préfecture de la Savoie en date du 6 août met fin à la situation de fait de cette décharge. Il est très clair :

- si nous voulons en conserver l'usage, il faudra la mettre en conformité avec la réglementation des ISDI (installation de stockage des déchets inertes).
- en attente d'une éventuelle régularisation, nous devons « cesser tout apport de

matériaux sur ce site ».

C'est la fin de la décharge traditionnelle du Combarsin. Depuis plusieurs années, 2002 en fait, les communes avaient été informées par les services de la Préfecture que les habitudes traditionnelles n'étaient pas réglementaires. Seule la dépose des déchets inertes pouvait être tolérée, ce qui excluait les déchets verts qui sont fermentescibles. La Préfecture a adressé en 2006 aux communes concernées un état des lieux des sites visés, la description des dommages relevés pour l'environnement et les modalités de régularisation.

Monsieur le maire précise plusieurs points d'ordre juridique :

- Le code de l'environnement définit comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».
- La loi du 15 juillet 1975 fait des producteurs et des détenteurs de déchets, les responsables de la mise en œuvre d'une solution satisfaisante pour le traitement de ceux-ci. Elle interdit le dépôt des matériaux sur des sites non contrôlés suivant les prescriptions fixées par réglementation en vigueur : ce qui est le cas du Combarsin.
- La loi du 13 juillet 1992 préconise la réduction de la production de déchets à la source et favorise leur valorisation. Elle a fixé à juillet 2002, la fin d'exploitation des décharges traditionnelles. Depuis cette date, ne sont admis en installation de stockage que les déchets ultimes, c'est-à-dire, les matériaux dont la part valorisable aura été extraite et le caractère polluant réduit.
- La circulaire interministérielle du 15 février 2000 demandait que soit conduite une réflexion locale en vue de planifier la gestion des déchets du BTP dans une logique volontaire et consensuelle. Le schéma régional de gestion des déchets du BTP a ainsi été approuvé par les préfets de département et de région en 2002.

Monsieur le maire fait les commentaires suivants :

- L'autorisation de création d'une ISDI est délivrée par le préfet. Elle s'applique aux sites utilisés pour le dépôt régulier de déchets inertes en vue de leur élimination, sans intention de reprise ultérieure dans un délai de 1 à 3 ans. Ne sont pas soumis au régime ISDI :
 - les stockages temporaires (moins de 3 ans avant réutilisation ou moins de 1 an avant stockage définitif)
 - les stockages relevant d'un autre régime d'autorisation (par exemple, les installations classées pour la protection de l'environnement)
 - les stockages à des fins de réalisation d'un projet d'aménagement provisoire ou définitif (ex : merlon, parking) sont autorisés au titre du code de l'urbanisme (permis d'aménager ou déclaration préalable).
- La réglementation des ISDI est stricte et coûteuse : nécessité de constituer un dossier complexe qui prévoit par exemple le contrôle de tout ce qui est déposé et de l'accès au site, une étude géologique et

hydrogéologique, une planification des dépôts, bref des moyens financiers, techniques et humains impossibles à réunir par notre commune.

- La Communauté de Communes du Canton d'Aime, dont c'est devenu la compétence, a mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagère et assimilées. Elle en a subdélégué la gestion au SMITOM de Tarentaise qui est aujourd'hui normalement compétent en la matière. La question de la création d'autres ISDI dans le canton, de même que la charge de réhabilitation des anciens sites, ne peut plus juridiquement être traitée à l'échelle communale.
- Le SMITOM a ouvert une ISDI au lieu-dit «Vigne au Pont» sur la RN 90, en aval de l'usine d'incinération. Le comité syndical du SMITOM vient de décider le 5 août dernier d'appliquer la gratuité pour les dépôts effectués par les particuliers.
- La « normalisation » des décharges non autorisées est un préalable à tout versement de subvention du conseil général dans le cadre du « pacte déchets ».

Monsieur le maire rappelle les solutions concrètes disponibles dans l'immédiat :

- La population peut se rendre à la déchetterie de Valezan et à l'ISDI, le long de la RN 90 en aval de l'usine d'incinération, gérée par un exploitant pour le compte du SMITON. Prendre contact au préalable avec le 04 79 09 80 56 (SMITOM) pour les modalités pratiques.
- Une collecte des déchets encombrants est organisée deux fois par an par la Communauté de Communes du Canton d'Aime.
- Dans ces deux cas, ces dépôts sont gratuits pour les particuliers et payant pour les professionnels.
- Les particuliers ont toujours la possibilité de broyer eux-mêmes leurs branchages et de composter leurs déchets verts.

Enfin, monsieur le maire propose que le conseil municipal exprime un souhait de principe pour l'avenir, tenant compte du handicap que constitue de ce point de vue l'éloignement de la commune.

Le conseil municipal unanime :

- décide que l'accès à la décharge sera interdit par la pose d'une barrière à compter du lundi 20 septembre 2010.
- Regrette la gêne causée par la fermeture d'une décharge bien entretenue depuis longtemps grâce aux efforts des utilisateurs.
- Décide de saisir la Communauté de Commune de notre canton et le SMITOM.
- Décide de rencontrer le responsable de la DDT en charge de la question, pour étudier des sites possibles de dépose des matériaux inertes sur la commune de Granier.

En conséquence, monsieur le maire prendra l'arrêté de fermeture de la décharge non autorisée du Combarsin et approchera notre communauté de communes et le

responsable de la DDT pour rechercher des solutions pour l'avenir.

3 - QUESTIONS DIVERSES

Ramonage

Comme les années précédentes la commune organise le ramonage. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie dès qu'une date aura été fixée.

Salle des fêtes

Les travaux permettant la mise en conformité électrique de la salle des fêtes auront lieu du 21 au 29 septembre.

OPAH

Une opération d'amélioration de l'habitat a débuté le 1^{er} septembre. Les permanences du CAL PACT (Centre d'Amélioration du Logement en Savoie - Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat) auront lieu à la Communauté de Communes une fois par mois (dates communiquées dès que possible). Les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'aides suivant conditions (précisées dans les plaquettes bientôt disponibles) pour l'amélioration des logements et/ou la création de logements (combles non aménagés). Les objectifs visés sont les logements insalubres, l'adaptation au handicap (handicapés, personnes âgées), les économies d'énergie (isolation murs, toitures, parois vitrées, etc...)

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à GRANIER, le 16 septembre 2010

Le Maire,

Georges COUGET